Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : RAT-RAPT-Palais de Justice de Soissons (menuiseries R+1)
Date du repérage : 17/04/2026

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... **Aisne**
Adresse : **Palais de Justice de Soissons- Rue Saint-Martin,**
Commune : **02200 SOISSONS (France)**
Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
R+1 Menuiseries, Lot numéro nc
Année de construction :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SGAR LILLE - Mr Vincent BODIN
50 Boulevard Carnot CS70031
59043 LILLE cedex

Propriétaire :
SGAR LILLE - SG/DIRSG Grand Nord
50 Boulevard Carnot CS70031
59043 LILLE cedex

Le Diagnostic suivant concerne

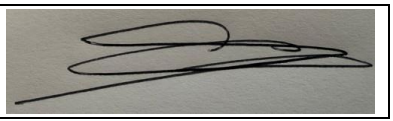
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*

Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**Hicham SOUAIKEUR**
N° de certificat de certification	**13151983 le 08/06/2022**
Nom de l'organisme de certification	**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA France IARD SA**
N° de contrat d'assurance	**5411202104**
Date de validité :	**01/07/2026**

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par Hicham SOUAIKEUR le 17/04/2026.



Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**FENX / 2-0936**
Nature du radionucléide	**109cd**

Date du dernier chargement de la source	**2021-09-24**
Activité à cette date et durée de vie de la source	**2021-09-24**

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
	Changement de menuiseries en R+1	

1. Rappel des références règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FENX**	
N° de série de l'appareil	**2-0936**	
Nature du radionucléide	**109cd**	
Date du dernier chargement de la source	**2021-09-24**	Activité à cette date et durée de vie : **2021-09-24**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° T690714**	Nom du titulaire/signataire **Thierry BANCAL**
	Date d'autorisation/de déclaration **2021-09-24**	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**Thierry BANCAL**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**Amar ACHOUR**	

Étalon : Fondis

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	17/04/2026	0,31 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	74	17/04/2026	0,31 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

Liste des locaux visités

1er étage - BUREAU 110,	**1er étage - BUREAU 106,**
1er étage - BUREAU 109,	**1er étage - BUREAU 105,**
1er étage - BUREAU 107,	**1er étage - BUREAU 108**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

1er étage - BUREAU 110

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2	C	Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
3		Fenêtre intérieure (partie haute)			0			0	
4	C	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,07			0	
5		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			0,01			0	
6	C	Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,08			0	
7		Fenêtre extérieure (partie haute)			0,03			0	
8	C	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,11			0	
9		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			0,1			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 4									

1er étage - BUREAU 109

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
10	C	Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,12			0	
11		Fenêtre intérieure (partie haute)			0,13			0	
12	C	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,07			0	
13		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			0,03			0	
14	C	Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,06			0	
15		Fenêtre extérieure (partie haute)			0,12			0	
16	C	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
17		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			0,07			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 4									

1er étage - BUREAU 107

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
18	C	Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,05			0	
19		Fenêtre intérieure (partie haute)			0,04			0	
20	C	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,14			0	
21		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			0,06			0	
22	C	Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,01			0	
23		Fenêtre extérieure (partie haute)			0,08			0	
24	C	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,07			0	

25		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			0,04			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 4									

1er étage - BUREAU 106

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
26	C	Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,05			0	
27		Fenêtre intérieure (partie haute)			0,14			0	
28	C	Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
29		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			0,13			0	
30	C	Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,04			0	
31		Fenêtre extérieure (partie haute)			0,02			0	
32	C	Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,14			0	
33		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			0,07			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 4									

1er étage - BUREAU 105

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
34	C	Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,09			0	
35		Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			0,03			0	
36	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,06			0	
37		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			0,05			0	
38	C	Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,12			0	
39		Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			0,08			0	
40	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,04			0	
41		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			0,04			0	
42	C	Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,09			0	
43		Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			0,04			0	
44	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,08			0	
45		Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			0,1			0	
46	C	Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,08			0	
47		Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			0,09			0	
48	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,02			0	
49		Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			0,09			0	
50	d	Fenêtre 3 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,03			0	
51		Fenêtre 3 intérieure (partie haute)			0,09			0	
52	d	Huisserie Fenêtre 3 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,14			0	
53		Huisserie Fenêtre 3 intérieure (partie haute)			0,06			0	
54	d	Fenêtre 3 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,06			0	
55		Fenêtre 3 extérieure (partie haute)			0,13			0	

56	d	Huisserie Fenêtre 3 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,13			0	
57		Huisserie Fenêtre 3 extérieure (partie haute)			0,1			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 12									

1er étage - BUREAU 108

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
58	c	Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,04			0	
59		Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			0,12			0	
60	c	Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,13			0	
61		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			0,12			0	
62	c	Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,12			0	
63		Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			0,06			0	
64	c	Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,12			0	
65		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			0			0	
66	c	Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,04			0	
67		Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			0,14			0	
68	c	Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,11			0	
69		Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			0,06			0	
70	c	Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,03			0	
71		Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			0,03			0	
72	c	Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,15			0	
73		Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 8									

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation
* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).

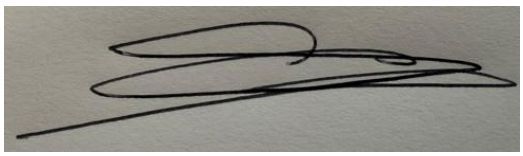
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. Payart

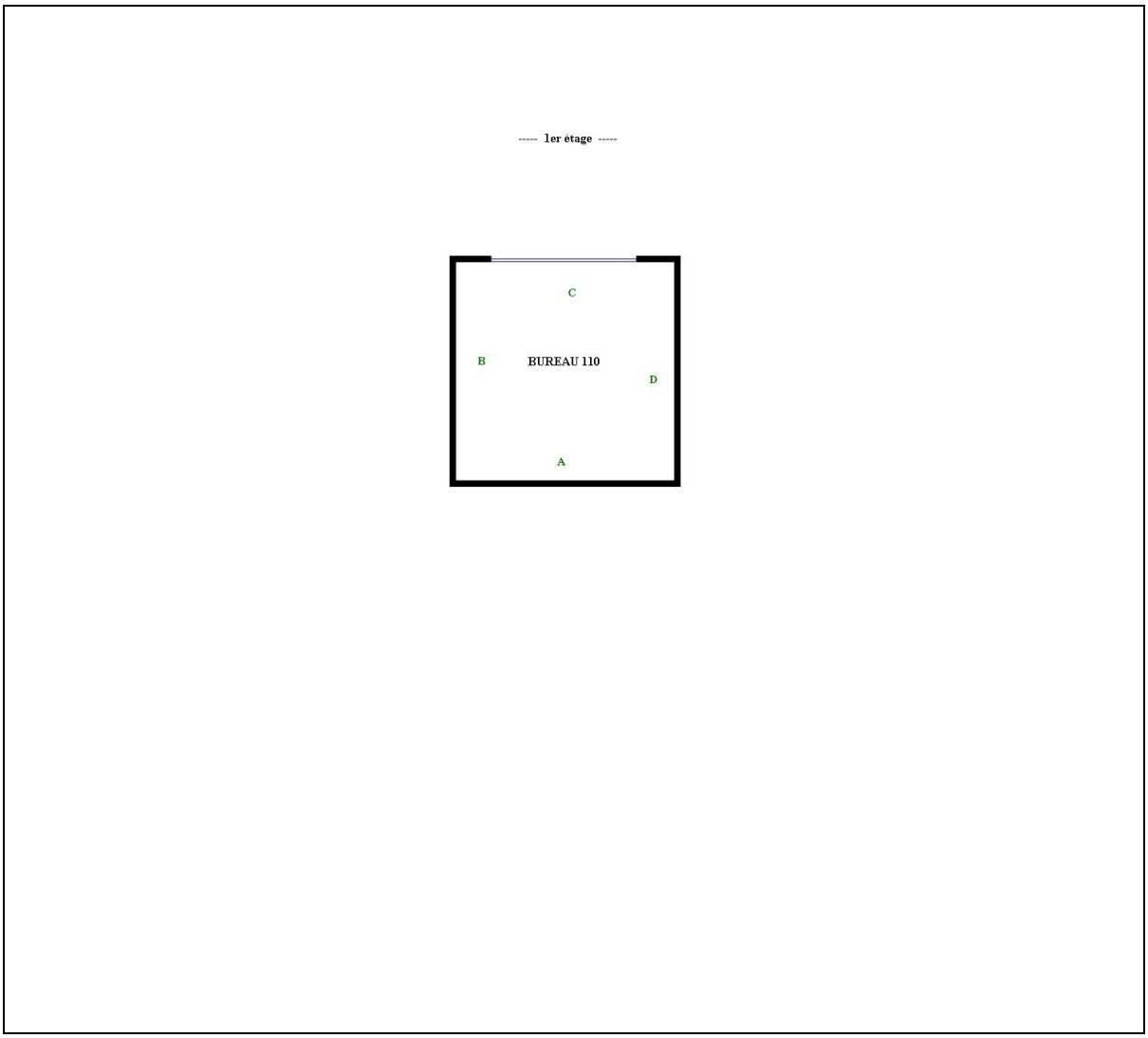
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE***

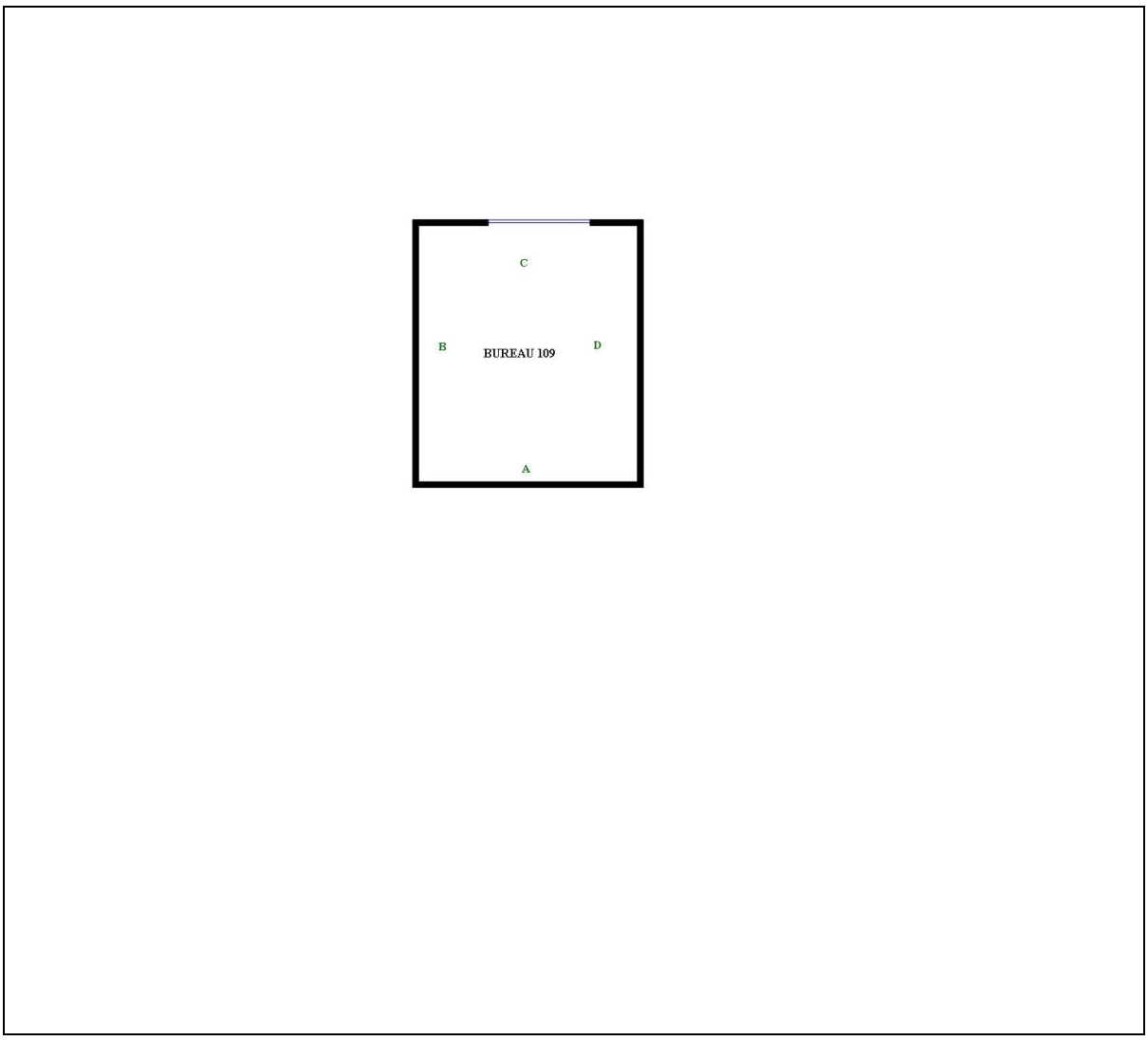
Fait à **MONTROUGE**, le **13/05/2026**

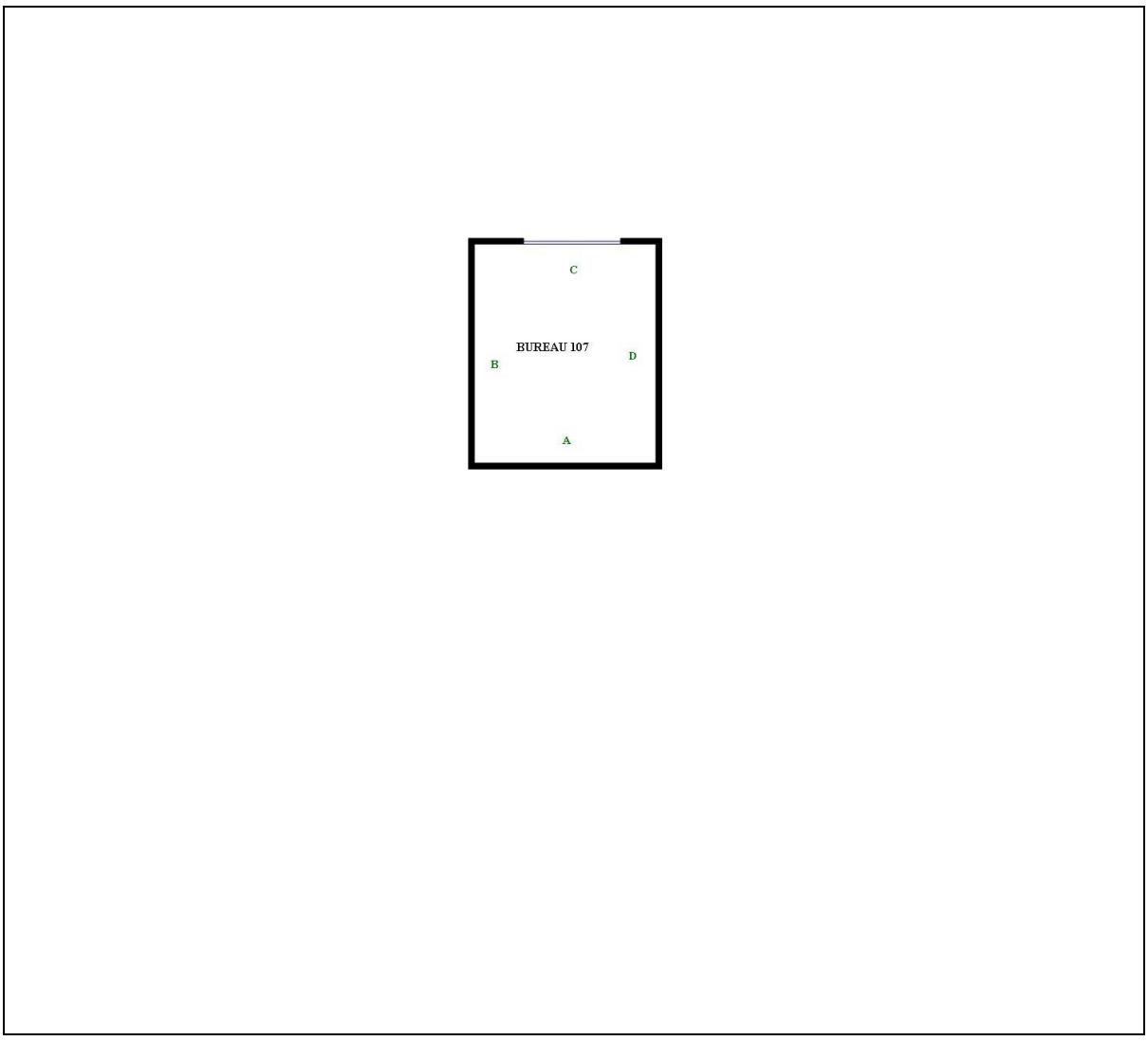
Par : Hicham SOUAIKEUR

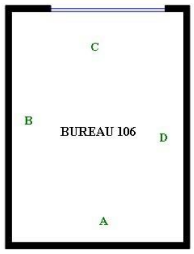


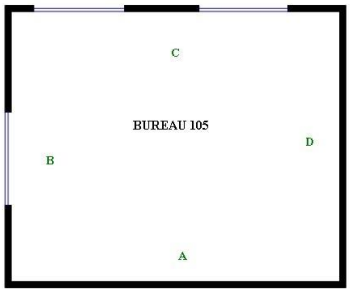
6. Localisation des mesures sur croquis de repérage

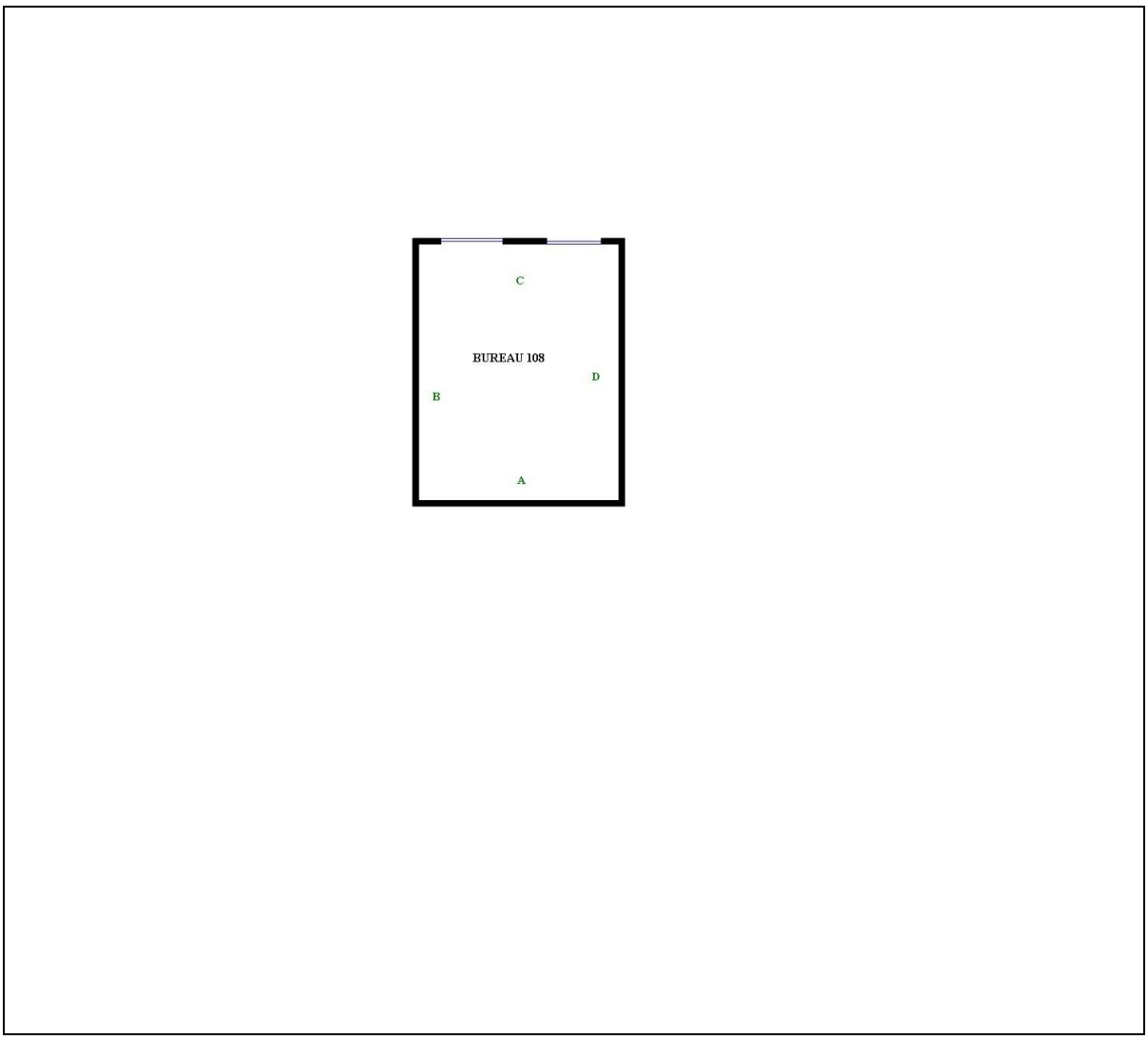



C
B
BUREAU 109
D
A


C
BUREAU 107
B
D
A


C
B
BUREAU 106
D
A


C
BUREAU 105
D
B
A



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Hicham SOUAIKEUR

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2022	06/04/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/04/2022	03/04/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2022	06/04/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/04/2022	03/04/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/04/2022	03/04/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/06/2022	07/06/2029

Date :08/06/2022

Numéro de certificat : 13151983

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS